

Rouler au gaz naturel et limiter les émissions de particules fines et de gaz à effet de serre...

C'est tout vu!

Concilier mobilité et respect de l'environnement, c'est l'objectif des autorités belges et européennes mais aussi de tout un chacun. Une solution existe déjà : **les véhicules au gaz naturel**. Vous utilisez déjà le gaz naturel pour votre chauffage, votre eau chaude ou la cuisine ? Vous en connaissez donc certainement très bien les avantages, alors imaginez-les transposés à votre véhicule.

Des avantages en cascade

- **Par rapport au diesel et à l'essence, moins d'émissions de gaz à effet de serre** (respectivement 12 et 25 % de moins), quasi plus de particules fines et jusqu'à 60 % de NOx en moins.
- **Moins de nuisances sonores** grâce à un moteur au gaz naturel silencieux.
- **100 % compatible avec le biogaz renouvelable.**
- Le gaz naturel destiné à votre voiture **est identique à celui que vous utilisez pour le chauffage** de votre habitation. Il est acheminé aux stations-service de la même manière, c'est-à-dire par le réseau de canalisations souterrain.

Une offre diversifiée

- Les constructeurs suivant proposent des véhicules au gaz naturel : **VW** (Passat, Golf, Eco Up, Touran, Caddy), **Fiat** (Punto, Fiorino, Ducato, 500L, Doblo), **Opel** (Combo, Zafira Tourer), **Mercedes** (B, E, Sprinter), **Iveco** (Daily), **Seat** (Leon) et **Skoda** (Citigo)
- La propulsion au gaz naturel est installée en usine, suivant les règles de l'art et en toute sécurité.
- Il est également possible de transformer une voiture à essence pour la faire rouler au gaz naturel.

Saviez-vous que...

- ... l'utilisation du gaz naturel comme carburant est déjà très répandue chez nos voisins allemands et néerlandais ?
- ... rouler au gaz naturel n'implique absolument aucun compromis sur le confort et les performances de conduite ?
- ... la conduite au gaz naturel représente une option propre et écologique en plus d'être sûre, et ce grâce à la technologie et aux matériaux innovants qu'elle intègre ?
- ... le réseau de stations-services au gaz naturel est en plein développement en Belgique et que ce carburant a donc de beaux jours devant lui ?



* TVAC

**Vous trouverez les formulaires
nécessaires auprès des concessionnaires
participants.**

**Remplissez le formulaire de demande
avec l'aide de votre concessionnaire.**

Action Salon de l'Auto

du 15 décembre 2013
au 28 février 2014 inclus

Rouler au gaz naturel et bénéficier de 2.000 €*... C'est possible !

* TVAC



le gaz naturel

UNE INITIATIVE DE



EN COLLABORATION AVEC :

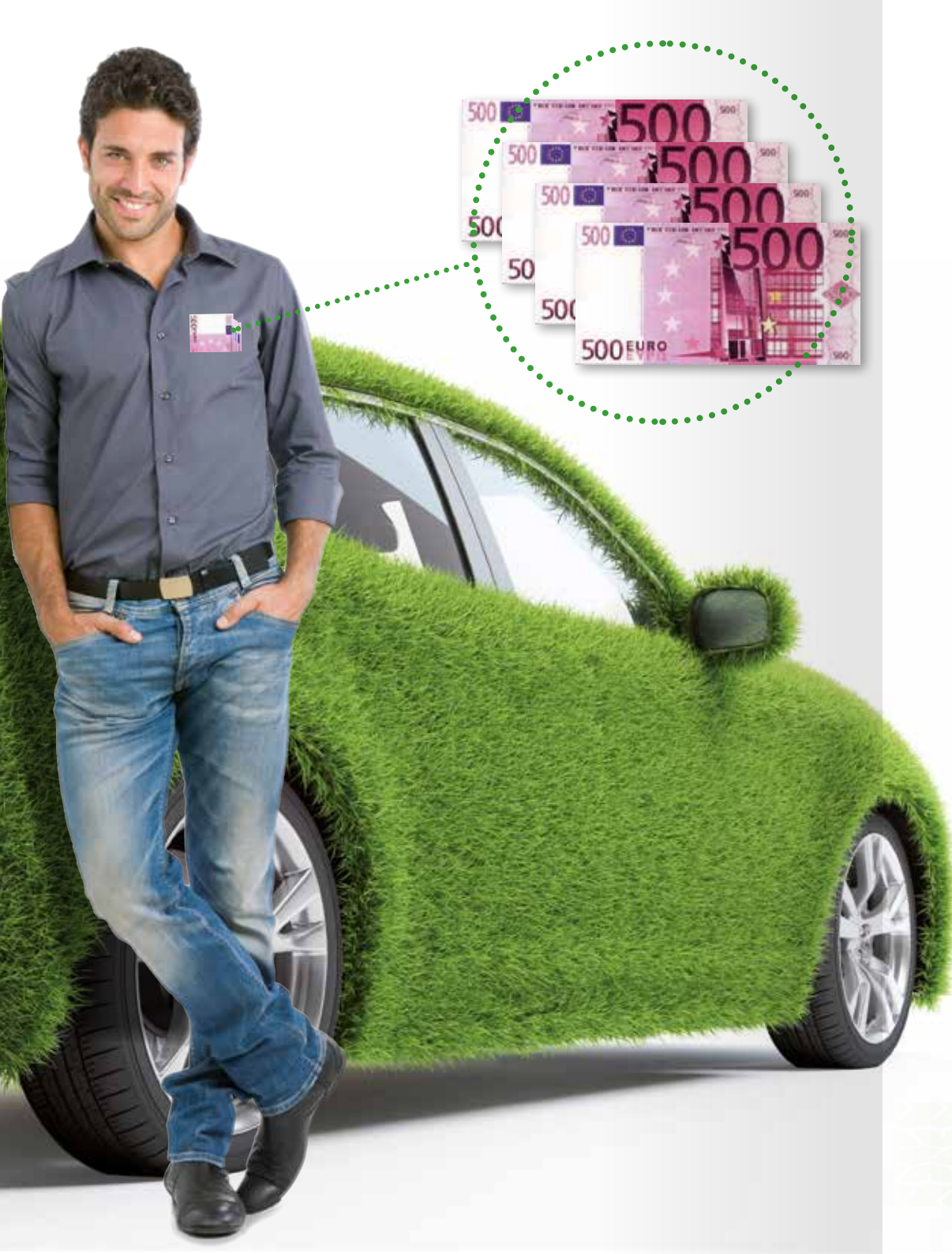


UNE INITIATIVE DE



EN COLLABORATION AVEC :





2.000 € de prime sur votre véhicule au gaz naturel lors du Salon de l'Auto ça compte !

À l'occasion du Salon de l'Auto, le secteur du gaz naturel se joint à certains constructeurs pour promouvoir les avantages des véhicules au gaz naturel. Cette campagne se traduit par une prime s'élevant à pas moins de **2.000 €** (TVAC), octroyée sous certaines conditions. Et bonne nouvelle : cette prime est cumulable avec les actions commerciales en cours des constructeurs.

Une offre qui mérite réflexion !

Les autres avantages d'un véhicule au gaz naturel...

- La conduite au gaz naturel permet de réduire considérablement l'empreinte écologique, ce qui fait du gaz naturel le carburant de l'avenir !
- Par rapport au diesel et à l'essence, moins d'émissions de gaz à effet de serre (respectivement 12 et 25 % de moins), quasi plus de particules fines et jusqu'à 60 % de NOx en moins.
- Les nuisances sonores sont moindres grâce à des moteurs au gaz naturel plus silencieux (de 50 % !)
- Par rapport au diesel et à l'essence, les particuliers et les entreprises réalisent avec le gaz naturel une économie de 30 % à la pompe.

Rouler au
gaz naturel,
l'énergie tout profit

Prime de 2.000 € TVAC

* TVAC

Campagne
promotion
2.000€*

Quoi ?

Une prime de 2 000 € (TVAC) octroyée par le secteur du gaz naturel à l'achat d'un véhicule roulant au gaz naturel comprimé (GNC).

Quand ?

Période de validité du bon de commande : **du 15 décembre 2013 à fin février 2014**

Remise du bon de commande au concessionnaire avant le 15 mars

Octroi de la prime : sur présentation à l'ARGB de la preuve d'immatriculation

Période de validité pour l'immatriculation en Belgique : jusque fin 2014.

Qui ?

L'action s'adresse aux particuliers et aux entreprises.

Conditions ?*



Permis B (pour les voitures particulières et les camionnettes).



Pour les entreprises : communication de la TVA ou du numéro du registre de commerce et maximum 5 véhicules par entreprise



La prime peut être cumulée avec les actions commerciales des constructeurs participants pendant la période indiquée.

* Toutes les conditions, et notamment celles relatives aux leasings, sont annexées au formulaire de demande.

Vous trouverez les formulaires auprès des concessionnaires des marques participantes.
Remplissez le formulaire de demande avec l'aide de votre concessionnaire.